

COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

30 NOVEMBRE 2015 à 20h30.

Etaient présents : SAVATIER Paul, CALLON Jean-Claude, CHAIZE Dominique, DEMANGE Bernadette, JOURDAN Michel, PELLORCE Françoise, AVENAS Corinne, CHEBANCE Christian, BONNET Stéphane, BROUT Véronique.

Etaient absents excusés : VIRMAUX Jean-Luc, LAMBERT Magali.

Etaient absents ayant donné procuration : LALLEMAND Sophie à DEMANGE Bernadette, BRUNEAU Muriel à SAVATIER Paul, VIGNAL Marie à AVENAS Corinne.

Etaient absents: /

Désignation du secrétaire de séance : BROUT Véronique.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 Octobre 2015 est mise aux voix : adopté à l'unanimité.

1/ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016 :

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015,

A savoir :

	PREVU 2015	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2016
- chapitre 20 :	45 500,00 €	11 375,00 €
- chapitre 21 :	483 097,13 €	120 774,28 €
- chapitre 23 :	271 355,87 €	67 838,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

Vote : adopté à l'unanimité.

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement, du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015,

A savoir :

	PREVU 2015	MONTANT AUTORISE AVANT BP 2016
- chapitre 20 :	29 200,00 €	7 300,00 €

- chapitre 21 :	1 000,00 €	250,00 €
- chapitre 23 :	222 580,00 €	55 645,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

VU le rapport du maire,

AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif annexe assainissement de 2016.

Vote : Adopté à l'unanimité.

2/ PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'APE POUR LE LOTO DES ECOLES :

M. le Maire rappelle au conseil que chaque année la Commune offre un lot au bénéfice du loto des écoles organisé par l'Association des Parents d'Elèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Il donne connaissance de la demande de l'APE, pour une participation financière de la Commune afin de pouvoir acheter un lot plus important.

Il propose une participation de 70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

Vu la demande formulée par l'APE,

DECIDE de verser une participation exceptionnelle de 70 € à l'APE,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté par 13 voix pour, 1 abstention, Véronique BROUT n'a pas pris part au vote.

3/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 :

Retiré de l'ordre du jour.

4/ AVIS DE LA COMMUNE SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BARRES-COIRON ET RHÔNE-HELVIE :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe prévoit notamment la rationalisation de la carte intercommunale.

En application de l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est établi, dans chaque Département, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui devra être arrêté au 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

Ce nouveau schéma :

- prévoit une couverture intégrale du Département par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants,
- peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres,
- peut proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le SDCI prend en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; ce seuil pouvant être abaissé par le représentant de l'Etat dans le Département pour tenir compte notamment des caractéristiques géographiques particulières de certains espaces (article 33 de la loi NOTRe),

- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard, notamment, du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,
- l'accroissement de la solidarité financière,
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard, en particulier, de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes,
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un **EPCI**,
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

Sa procédure d'élaboration est la suivante :

- un projet de schéma, élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département, est présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),
- il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable,
- le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, est ensuite transmis pour avis à la CDCI qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes à l'objet et aux orientations légales du SDCI, adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, sont intégrées dans le projet de schéma,
- le schéma est arrêté par décision du représentant de l'Etat dans le Département avant le 31 décembre 2016 et fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le Département.

Saisine de la Commune de St Vincent de Barrès sur le projet de SDCI de l'Ardèche :

Le projet de SDCI de l'Ardèche a été présenté par monsieur le Préfet de l'Ardèche à la CDCI lors de sa séance du 16 octobre 2015. Ce dernier ayant ensuite été notifié à la commune de St Vincent de Barrès le 21 Octobre 2015, le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur son contenu.

Le projet de SDCI de l'Ardèche prévoit notamment une fusion entre la Communauté de Communes Rhône-Helvie et la Communauté de Communes Barrès-Coiron en vue de la création d'un nouvel EPCI regroupant 15 communes et environ 22 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Monsieur le Préfet portant sur la fusion de la Communauté de Communes Rhône-Helvie et de la Communauté de Communes Barrès-Coiron,

PRECISE que cette proposition est cohérente au regard de la logique de bassin de vie, de l'adhésion des deux EPCI au même projet de périmètre SCOT et à leur rapprochement déjà effectif sur plusieurs actions ou projets (PAH, PLH, Point d'accueil jeunes, étude collecte des déchets ménagers, ADN...),

DONNE pouvoir au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

5/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE POUR LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT A L'ANIMATION DE REUNIONS DE CONCERTATION SUR LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRÈS, AVEC L'ASSOCIATION POLENERGIE A L'OCCASION DU PROJET EOLIEN :

M. le Maire informe le conseil que l'information sur l'énergie du grand public, des collectivités, des professionnels, est un enjeu essentiel pour le développement des énergies renouvelables et d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie.

Il rappelle que la Commune, soucieuse de participer au développement des énergies renouvelables en Ardèche, et d'utiliser une source d'énergie non émettrice de gaz à effet de serre.

Un projet éolien porté par la Société EDF Energies Nouvelles commence à être présenté sur le territoire communal. Pour mieux comprendre tous les aspects, et être en capacité d'en analyser tous les enjeux, la Commune a décidé de mettre en place un cycle de conférences débat à l'intention de la population.

Il propose de faire appel à l'association POLENERGIE, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a notamment pour objet le développement de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'éco-construction en Ardèche, avec pour objectif de fournir à la Commune des informations d'ordre technique et/ou économique qui seront de nature à faciliter ses prises de décision, et à ce titre de passer convention avec cette association. Participation de la Commune sous forme de subvention à l'association d'un montant de 560 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu la proposition du Maire,

DECIDE de passer convention avec l'association POLENERGIE, pour la mise en œuvre de réunions de concertation qui auront lieu les 18 novembre 2015, 2 décembre 2015, et mi janvier 2016 prochains, comme décrit ci-dessus,

CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

6/ SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION D'UNE PARCELLE SUR LE SITE COMBEGRAND AVEC TDF :

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération en date du 13 mars 2000, qui autorisait le maire à signer un bail de location avec Télédiffusion de France (TDF), pour les biens suivants :

- une parcelle sise lieu dit Arnestier section AB N°148 de 844 m²,
- un bâtiment d'une superficie au sol de 11,07 m² à usage de station de réémission permettant la diffusion d'émission de radio et de télévision, et l'activité de radiocommunication édifié par la Commune.

Il précise que ce bail, signé pour une durée de 15 ans à partir du 9 août 2000, est arrivé à échéance.

M. le Maire informe que TDF propose de renouveler ce bail pour une durée de 12 années, et précise que seul le pylône de téléphonie mobile est actuellement utilisé, mais fortement sollicité par les différents opérateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,

ACCEPTTE de signer un bail de location avec TDF pour la parcelle AB N° 148,

CHARGE le Maire de négocier les conditions de bail et de signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

7/ LANCEMENT DE LA DEMARCHE « RACCORDEMENT POSTAL / PLAN D'ADRESSAGE » SUR LA COMMUNE DE ST VINCENT DE BARRES :

M. le Maire expose que la géo localisation des habitants de la Commune devient une nécessité, pour plusieurs raisons ; se mettre en conformité avec les obligations légales et règlementaires, contribuer à la qualité de vie des citoyens, faciliter l'orientation et donc la rapidité d'accès des secours sur le territoire communal, faciliter les livraisons et donc diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La dénomination et la numérotation des voies sont des éléments structurants de l'aménagement du territoire, la normalisation des adresses apporte un bénéfice aux citoyens, aux entreprises et aux administrations.

M. le Maire informe que La Poste propose aux collectivités locales de signer une convention avec ses services, ayant pour objectif le référencement complet des voies de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Vu le rapport du Maire,
DECIDE de procéder à la dénomination et la numérotation des voies de la Commune de ST Vincent de Barrès, afin de s'inscrire dans le programme de raccordement postal des administrés de la Commune,
DONNE son accord pour la signature de la Charte d'Engagement et de Partenariat liée au raccordement postal entre la Commune de St Vincent de Barrès et La Poste, qui interviendra en fin de procédure,
CHARGE le Maire de signer tout document utile.

Vote : Délibération reportée.

8/ AVIS SUR UNE DEMANDE D'ACQUISITION DE BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME :

M. le Maire donne connaissance au conseil de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, et sollicite l'avis du conseil sur l'exercice du droit de préemption possible sur ce bien situé sur les parcelles ZE N° 207, 148, 198, 208, quartier Rieutord.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du Maire,
DECIDE de ne pas utiliser le droit de préempter sur la vente de ce bien.

Vote : Adopté à l'unanimité.

9/ DEMANDE D'APPROBATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE :

M. le Maire rappelle que la loi fixe les modalités et obligations de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, et la date du 27/09/2015 comme limite de dépôt des dossiers d'agendas d'accessibilités programmés (Ad'Ap) auprès des services de l'Etat.

La Commune de St Vincent de Barrès, soucieuse de se mettre en conformité avec la réglementation, a consulté un architecte, afin d'établir un projet d'ensemble de mise en accessibilité du bâtiment Mairie. Il s'avère qu'à ce jour, elle n'a pas encore obtenu de réponse.

Cependant M. le Maire propose d'établir un dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble des ERP de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
Vu le rapport du Maire et la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation en matière d'accessibilité des établissements recevant du public,
CHARGE le Maire d'établir le dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble des ERP de la Commune,
L'AUTORISE à présenter la demande de validation de cet agenda auprès des services de l'Etat, et à signer tout document utile.

Vote : Adopté à l'unanimité.

10/ QUESTIONS DIVERSES :

Bilan d'activités 2014 de la CLI de la centrale de Cruas-Meyssse. Document consultable en mairie.

ELUS :	PRESENCE	SIGNATURES :
Paul SAVATIER		
Jean-Claude CALLON		
Bernadette DEMANGE		

Dominique CHAIZE		
Marie VIGNAL	A donné pouvoir à Corinne AVENAS	
Michel JOURDAN		
Stéphane BONNET		
Muriel BRUNEAU	A donné pouvoir à Paul SAVATIER	
Magali LAMBERT		
Corinne AVENAS		
Christian CHEBANCE		
Françoise PELLORCE		
Véronique BROUT		
Jean-Luc VIRMAUX		
Sophie LALLEMAND	A donné pouvoir à Bernadette DEMANGE	